

**Circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006**

(Éducation nationale, Enseignements supérieurs et Recherche : bureau DESC05)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux, aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, aux chefs d'établissement et aux enseignants et enseignants.

*Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.*

NOR : MENE0600995C

Le plan relance de l'éducation prioritaire est défini à plusieurs niveaux d'action. Il énonce également un même principe de réussite pour tous les élèves de l'éducation prioritaire et un même niveau d'exigence pour tous les élèves de l'École de la République. Tous doivent acquérir les connaissances et les compétences du socle commun par le développement d'un environnement de réussite, en attendant notamment la rupture avec l'école et le collège. Au-delà, il convient, dans une logique de parcours de formation de l'élève, d'élargir ses choix et de permettre une orientation positive et ambitieuse, tournée notamment vers les filières d'excellence, en renforçant le maillage avec les lycées et l'enseignement supérieur.

Structurées en réseau et fédérées autour d'un même projet, les équipes pédagogiques de l'éducation prioritaire veilleront à l'articulation de leur action avec l'ensemble des dispositifs hors-temps scolaire en réservant une place particulière aux familles. Par ailleurs, il convient de stabiliser et d'aider les équipes éducatives, de piloter le dispositif de l'évaluation. Rapidement l'ensemble des établissements de l'éducation prioritaire a vocation à adopter cette nouvelle organisation.

L'action ciblée autour de 249 réseaux "ambition réussite" dont les équipes éducatives seront renforcées par 1000 enseignants supplémentaires et 3000 assistants pédagogiques donnera une véritable réalité au principe d'égalité des chances. Une attention particulière doit être portée à la réalisation des opérations de gestion des ressources humaines qui s'y rattachent. Ainsi, dans le cadre des prochaines opérations de mutation des personnels enseignants, des modalités spécifiques d'affectation seront mises en place pour permettre à des personnels volontaires d'exercer des fonctions nouvelles au bénéfice des élèves des écoles et collèges des réseaux « ambition réussite ».

**A-Renforcer la structuration et le pilotage pédagogique dans les réseaux de l'éducation prioritaire**  
**I-Constituer un réseau au service de la réussite scolaire des élèves**

Le réseau structure la nouvelle organisation de l'éducation prioritaire. Piloté localement par un comité exécutif, il fédère les établissements scolaires et ses partenaires autour d'un projet formalisé par un contrat passé avec les autorités académiques, afin d'assurer la réussite scolaire de tous les élèves.

Un réseau à la structure et au pilotage simplifiés

Pour l'ensemble de l'éducation prioritaire, il convient d'encadrer le rôle de l'unité de référence du réseau qu'il crée avec les écoles élémentaires et maternelles d'où proviennent ses élèves. Sur ce modèle, en lieu et place des réseaux existants dans l'éducation prioritaire, se structurent les 249 réseaux « ambition réussite ». Pour faciliter le travail en concertation dans les réseaux de l'éducation prioritaire, des « comités exécutifs » seront créés, avant le 1<sup>er</sup> mai 2006 pour les réseaux « ambition réussite » et dès l'entrée en 2007 pour l'ensemble de l'éducation prioritaire.

Chaque comité exécutif est constitué du principal du collège, du principal adjoint et de tous les directeurs des écoles élémentaires et maternelles rattachées. L'EN de la circonscription peut également faire partie de la structure requise substituée progressivement à toutes les instances de l'éducation prioritaire en devenant, dès à présent, l'instance de pilotage local de la politique de réussite dans le réseau « ambition réussite ». Et à ce terme, dans l'ensemble des réseaux de l'éducation prioritaire. Le comité exécutif prépare, harmonise, régule les mesures destinées à faire vivre le réseau et prend compte de son activité aux conseils d'administration des établissements. Ils s'appuient sur les compétences d'expertise et d'évaluation des corps d'inspection. Le coordinateur devient secrétaire de ce comité exécutif, notamment chargé de préparer ses décisions et de les mettre en œuvre.

Dans le contexte d'un pilotage national confirmé, d'un accompagnement académique conforté et d'un pilotage local renoué, l'autonomie des établissements et la liberté pédagogique des équipes sont renforcées.

Un projet pédagogique formalisé

La dynamique de projet demeure au cœur de l'éducation prioritaire et trouve sa cohérence dans les contrats passés avec les autorités académiques. Elle est formalisée dans les réseaux « ambition réussite » par un Contrat d'ambition Réussite et dans les « réseaux scolaires » par un Contrat d'objectif scolaire. Ces contrats sont substitués aux contrats de réussite scolaire, dès à présent pour les réseaux « ambition réussite » et à partir de l'entrée en 2007 pour l'ensemble de l'éducation prioritaire.



entretien, conduit par le professeur principal ou le conseiller d'orientation-psychologue, assisté d'un(e) personne issue du monde professionnel, afin de permettre à l'élève de construire et approfondir son projet professionnel.

De même, en vue d'une connaissance accrue des métiers et des voies de formation, l'enseignement optionnel de découverte professionnelle peut être avancé en classe de quatrième.

Dans les réseaux « ambition réussite », le partenariat avec une institution culturelle, un complexe sportif de haut niveau, un laboratoire d'université ou d'organisme de recherche, une personnalité, constitueront un axe fort du projet d'établissement. Ses déclinaisons seront étroitement articulées dans le cadre de projets interdisciplinaires. L'ouverture de l'école sur la société sera favorisée. Des interventions de spécialistes (universitaires, chercheurs, professionnels, scientifiques, artistes...) et des actions (visites, mini-stages, projets...) conféreront à l'enseignement une dimension concrète et favoriseront des choix d'orientation (lycées généraux technologiques, lycées professionnels, centre de formation d'apprentis, ...).

Dès l'entrée en 2006, les élèves des collèges « ambition réussite » ayant obtenu un mention très bien au diplôme national du brevet auront la faculté de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées de leur académie. Ils bénéficieront de l'augmentation du nombre de bourses à mérité ainsi que les élèves boursiers de l'éducation prioritaire qui se sont distingués par leur effort dans le travail scolaire au cours de la classe de troisième.

Pour faciliter l'accès aux stages obligatoires en milieu professionnel ou en formation post-bac, les enseignants « objectif stage » s'engagent, dans une relation de confiance avec les établissements scolaires, à accueillir les jeunes qui n'auraient pas trouvé de stage pareux-mêmes.

Enfin, la "charte pour l'égalité des chances dans l'éducation" engagée par le ministère de l'Éducation nationale en 2000 étudie les conditions de réussite des élèves des collèges prioritaires dans leurs études. Les établissements scolaires parrainés qui permettront à un lycéen d'accompagner un collègue en difficulté seront privilégiés. La pratique d'une solidarité concrète entre les étudiants, les lycéens, les collégiens et les enseignants doit permettre aux élèves de mieux appréhender la nécessité de construire un parcours scolaire réussi, fondé sur la maîtrise des apprentissages fondamentaux et l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

### III-Articuler le projet éducatif hors-temps scolaire

Une des conditions de la réussite des élèves relève de la coopération entre l'école, les parents et les associations. L'institution scolaire doit développer et diversifier les modalités d'information et de participation des familles. Elle doit par ailleurs veiller à ce que l'ensemble des dispositifs hors-temps scolaire soit mis en cohérence avec le projet éducatif.

#### Avec la famille

Dans la mesure du possible, une salle sera aménagée pour accueillir les parents, organiser des cours d'alphabétisation, des rencontres, des activités associatives ou des permanences des associations de parents.

L'école, ou le collège, devra présenter et expliquer aux parents, notamment lors des réunions d'information, le règlement intérieur de l'établissement. Chaque enseignant aura soin de préciser les enjeux et les objectifs des méthodes de travail et des disciplines. Les professeurs souligneront l'importance de l'assiduité scolaire et insisteront sur la nécessité d'un travail régulier de l'élève. Ils présenteront également les différentes possibilités d'aide aux devoirs et à la réussite, composées de fiches pratiques, élaborées par les enseignants et les acteurs de l'école.

Des rencontres trimestrielles avec les parents permettront de faire le point sur la situation de leur enfant et de leur proposer des actions d'appui personnalisées. À l'occasion de ces rencontres, les enseignants de la classe offriront un échange sur les progrès de leur enfant et sur ses difficultés. S'il y a lieu, il conviendra d'assurer du cours à un interprète extérieur.

#### Avec les partenaires de l'école, dans le cadre des dispositifs hors-temps scolaire

L'action engagée à l'école et au collège a vocation à se poursuivre et à être en lien avec les actions hors-temps scolaire et notamment avec les différents dispositifs qui, selon des modalités diverses, tendent à développer l'autonomie et les compétences des élèves. Une réflexion globale doit être menée afin d'inventorier l'existant (aide aux devoirs, études surveillées, Contrat Éducatif Local ou Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Dispositif de Réussite Éducative, École ouverte, Espaces ludiques en milieu scolaire...), et de définir les publics prioritaires pour chacun des dispositifs en réponse au contexte local. Une cohérence devra être retrouvée entre les différentes modalités de prise en charge, en mettant notamment en regard les besoins spécifiques des enfants et la nature de l'accompagnement proposé. Ainsi, dans le cadre des études accompagnées, qu'il s'agisse de projets d'ambition réussite, il conviendra de privilégier les prises en charge des élèves les plus fragiles par des enseignants.

Les assistants pédagogiques ont également vocation à encadrer l'aide aux devoirs. Une partie de leur temps de travail pourra y être consacrée. Dans tous les cas, cet accompagnement sera proposé aux élèves et aux familles par les enseignants. Si chaque collègue en éducation prioritaire s'efforce de proposer une opération École ouverte, de préférence pendant les vacances scolaires, c'est nécessairement dans les collèges des réseaux à ambition réussite que celle-ci devra être développée en priorité. Elles s'adressent aux collégiens et

C'est dans ces mêmes réseaux « ambition réussite » qu'il conviendrait de soutenir l'opération « espaces ludiques en milieu scolaire ».

## **B-Renforcer et accompagner les équipes pédagogiques dans les écoles et les collèges des réseaux « ambition réussite » à l'entrée scolaire 2006**

I-L'entrée en fonction de 1 000 professeurs supplé mentaires

*L'organisation de la mission des enseignants supplé mentaires*

L'affectation d'enseignant supplé mentaire expérimenté constitue un levier important pour mieux structurer les équipes pédagogiques, développer l'accompagnement et la formation des jeunes enseignants, permettre une concertation accrue et favoriser la mise en œuvre des PPRE.

L'organisation de leurs services sera déterminée par le profil du poste résultant du projet de réseau. Il ne pourra pas comporter un service d'enseignements supérieurs à un mi-temps devant des classes constituées. Cet emploi d'enseignement apportera au réseau des ressources supplémentaires. Il appartiendra aux services académiques de faire figurer dans les bases de gestion les décharges de service afférentes aux missions de ces enseignants.

Le positionnement de ces enseignants a une incidence sur l'établissement et doit pas aboutir à créer un encadrement intermédiaire.

Chacun de ces enseignants recevra du chef d'établissement, sur proposition du comité exécutif, une lettre de mission. Elle couvrira la période de réalisation du projet de réseau. La mission fait l'objet d'une évaluation par le chef d'établissement appuyée par les inspecteurs de l'évaluation, à la fin de la période, un éventuel renouvellement. Tout au long de l'année, une évaluation est conduite à la fin de l'année et elle peut faire l'objet d'un avenant annuel. À tout moment, si la mission n'est pas remplie selon les termes de la lettre afférente, il peut y être mis fin par les autorités académiques, sans pour autant que l'affectation de ces enseignants ne soit modifiée. Dans ce cas, une autre affectation devra lui être proposée.

*Le profil des enseignants recherchés*

La notion de professeurs « expérimentés » n'implique pas nécessairement un nombre précis d'années de service. En effet, nombre de jeunes professeurs ont acquis, après quelques années d'enseignement, une véritable expérience de terrain qui témoigne de leur investissement en faveur de la réussite de leurs élèves. Ces jeunes enseignants déjà expérimentés ne sauraient donc être exclus de ces postes.

*La procédure de publication des postes, d'appels de candidatures, de recensement et de choix des enseignants*

Les postes, présentés au CTPA, et le cas échéant aux CTPD, doivent être publiés pendant un délai suffisamment long pour permettre un large diffusion de l'information et l'émergence de candidatures, y compris d'enseignants nouvellement nommés dans l'académie ou le département.

Implantés au collège, ces postes seront ouverts à tous les professeurs des premières et secondes degrés.

Lors de la phase d'examen des candidatures, un entretien pourra être prévu avec les candidats pour mieux cerner leurs motivations et apprécier avec eux l'adéquation de leurs compétences au profil du poste. En fonction de ce dernier, l'entretien pourra avoir lieu avec le principal du collège, un autre membre du comité exécutif, l'ENDECIR ou l'inspecteur chargé de l'éducation prioritaire, pour leur permettre de formuler un avis sur les candidatures.

Les enseignants déjà en poste dans les collèges et les écoles du réseau pourront être candidats. Dans ce cas, bien qu'ils aient agissé d'une nouvelle affectation, ceux-ci conservent leur ancienneté de poste.

Le choix des candidats et leur affectation s'effectuera sur la base de critères qualitatifs, hors barème. Outre les compétences pédagogiques reconnues de ces enseignants, leur expérience acquise dans le cadre de leurs précédentes affectations a une incidence sur l'établissement scolaire. Les enseignants « difficiles », y compris dans une autre académie, ainsi que leur capacité à répondre aux missions proposées à chaque poste pourront être des critères de choix.

*La procédure d'affectation*

Les professeurs des secondes degrés retenus seront nommés dans le cadre du mouvement spécifique académique. Après avis de la commission administrative paritaire départementale, les professeurs du 1<sup>er</sup> degré, retenus pour ces postes, seront affectés au collège par l'inspecteur d'académie.

Selon les missions qui leur seront confiées, ces professeurs pourront intervenir dans les deux niveaux d'enseignement du réseau.

*Pour 2006: un dispositif d'affectation plus souple*

Les délais serrés d'affectation peuvent conduire à envisager pour l'année 2006 une procédure plus souple qui pourra concerner les enseignants des premières et secondes degrés. Si tous les postes ne sont pas pourvus, il doit être permis de laisser des postes vacants pendant un certain temps. Les postes vacants doivent être pourvus par des candidats volontaires des brigades ou des zones de remplacement.

Dans ce cas, l'affectation pour rassembler à l'an nées scolaire 2006-2007 et aural l'avantage de permettre à l'enseignant de marquer son engagement dans le projet et son souhait d'être nommé dans le poste au mouvement 2007.

II-D'autres actions pour renforcer les équipes pédagogiques

*Le recrutement de 3000 assistants pédagogiques*

Le recrutement de 3000 assistants pédagogiques dans les collèges et les écoles des réseaux « ambition réussite » permettra une meilleure prise en charge des élèves en difficulté scolaire. Les profils à recruter : « comité exécutif » du réseau.

Leurs tâches consisteront en un soutien aux élèves : accompagnement de la scolarité, soutien scolaire, aide méthodologique et transversale, aide au travail personnel, études accompagnées, ... Elles seront exercées de manière individualisée ou en groupe restreint.

*L'appui aux écoles*

Les écoles des réseaux « ambition réussite » doivent bénéficier en priorité des dispositifs de remplacement et des soutiens scolaires. Les classes d'applications seront implantées de préférence dans les écoles de l'éducation prioritaire pour contribuer à l'émergence et à la diffusion de pratiques pédagogiques spécifiques et à la revalorisation de l'image des établissements. Les inspecteurs d'académie veilleront à adapter les règles des équipes pédagogiques, y compris pour les enseignants sortant de l'IUFM.

*Des enseignants bivalents dans les collèges « ambition réussite »*

La transition entre l'école primaire et le collège est souvent rendue plus difficile pour les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, du fait de la multiplicité des enseignants au collège. Afin de limiter le nombre des professeurs intervenant, notamment en classe de sixième, des PLP bivalents des disciplines générales pourront être affectés au collège. Ainsi, dans le mouvement intra-académique, des postes bivalents de type lettres-histoire, lettres-langues ou maths-sciences seront proposés à des professeurs de lycée professionnel "ambition réussite".

III-Mieux accompagner les enseignants et mieux connaître leurs mérites professionnels

*L'accompagnement par les corps d'inspection et le suivi du déroulement de carrière*

- Des inspections plus régulières sont de nature à valoriser l'investissement des enseignants et à créer les conditions d'un avancement plus rapide de l'échelon / ou de grade.

- Dans le cadre des procédures d'avancement d'échelon, il conviendra de procéder à l'examen des dossiers en prenant en compte les particularités de l'exercice dans les écoles et collèges des réseaux « ambition réussite ».

- L'accès à l'hors-classe de ces enseignants doit également être privilégié dans le premier comédan second degré. En effet, le nombre de promotions rapporté à un nombre de promoteurs dans ces collèges doit être supérieur à celui des autres établissements. Ceci pour favoriser la promotion à l'hors-classe et, mais pas exclusivement, à valoriser les enseignants moins avancés en carrière et notamment les enseignants supplémentaires qui seront affectés. Les taux de promotion déterminés par l'arrêté interministériel du 17 janvier 2006, qui seront applicables dans chaque académie, fixent le cadre de promotion.

*La valorisation des parcours professionnels*

- Au terme d'au moins cinq années de service de l'établissement d'un réseau "ambition réussite", tout enseignant de niveau secondaire géographique de second degré, soit du régime des affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV), soit d'une gestion plus personnalisée de type « bonification de gestion individualisée ». Dans le premier degré, les règles du mouvement intradépartemental devront prendre en compte cette priorité.

- La mobilité fonctionnelle et l'évolution professionnelle, à l'issue de leur mission, des enseignants venant renforcer le réseau, devront être accompagnés et soutenus. Divers projets pourront ainsi être mis en œuvre :

. détachement dans le corps des enseignants des écoles;

. inscription prioritaire à certaines sessions de formation;

. aide à une évolution de carrière vers les métiers d'inspection ou de direction;

. examen prioritaire d'une demande de congé de formation professionnelle...

**C-Suivre et évaluer les politiques mises en œuvre**

Un délégué national assure le pilotage, l'animation et la politique de l'éducation prioritaire et les nécessaires concertations avec les autres départements ministériels et les acteurs nationaux au service des territoires dans lesquels seront implantés les réseaux « ambition réussite ». À chaque niveau de responsabilité, le pilotage et l'accompagnement sont renforcés. L'éducation prioritaire doit figurer au programme de travail des corps d'inspection.

### *Des modalités d'accompagnement diversifiées et adaptées*

Un effort particulier sera engagé en direction des jeunes enseignants. Ainsi les compétences que ceux-ci doivent acquérir en priorité, notamment pour traiter la difficulté scolaire, prendront en compte l'hétérogénéité des élèves dans la transmission des savoirs et l'exercice de l'autorité seront fixés dans le cahier des charges de la formation initiale des maîtres. Par ailleurs, les corps d'inspection territoriaux (IA-IPRET/EN) et les conseillers pédagogiques interviendront spécifiquement auprès des jeunes enseignants et assureront un suivi

Pour mener à bien leur projet, réguler et évaluer le processus, les équipes des établissements en éducation prioritaire bénéficieront d'un accompagnement renforcé par l'inspection générale et les corps d'inspection territoriaux. Les dispositifs académiques de formation et d'innovation seront également impliqués. Ils auront, en outre, pour mission d'accompagner et de relayer les actions et organisations pédagogiques particulièrement innovantes mises en œuvre dans les établissements participant à l'opération « relever ledéfi de l'égalité des chances ».

Dans les dix académies qui regroupent le plus grand nombre d'établissements relevant de l'éducation prioritaire, un IA-IPRET désigné pour animer localement cette politique d'appui. Un accompagnement à la formalisation du projet de réseau, du Contrat d'Ambition et du Contrat d'Objectifs Scolaires sera mis en place. L'école supérieure de l'éducation nationale organisera tous les ans une session de formation destinée aux cadres des réseaux « ambition réussite ». Les demandes de formation continue présentées par les équipes pédagogiques des établissements scolaires de l'éducation prioritaire seront inscrites en priorité dans les plans académiques de formation.

L'appui du site ÉduScol, du site de l'éducation prioritaire ainsi que des centres académiques de ressources pour l'éducation prioritaire dont l'action doit être renforcée dans toutes les académies, constituent de précieuses ressources. Par ailleurs, le Centre national de documentation pédagogique mobilisera son réseau et produit des documents pédagogiques, de même que l'Institut national de recherche pédagogique, avec le Centre Alain Savary, produit, met en perspective et diffuse des travaux de recherche.

#### *Une évaluation et un régulation systématique, à tous les niveaux*

Les équipes des établissements scolaires devront avoir les outils constants de la mesure des effets de leur action en regard des objectifs visés afin de valider les stratégies mises en œuvre. Une évaluation régulière de la progression des résultats doit être menée dans la classe. Ils agiront de mesure de l'efficacité de ce que les élèves ont appris en visant les compétences du socle commun, les compétences intellectuelles transversales et évitant un trop grand parcellisation des tâches.

Au niveau du réseau, le comité exécutif met en œuvre une évaluation qui se fonde notamment sur un « baromètre de la réussite scolaire » s'appuyant sur la maîtrise de la lecture, la progression dans l'acquisition du socle commun, l'amélioration des résultats aux évaluations nationales et au diplôme national du brevet, l'respect du règlement de l'établissement et la poursuite d'études. Les corps d'inspection, sous l'autorité du directeur, évalueront les résultats des Contrats d'Ambition Réussite à terme des Contrats d'Objectifs Scolaires.

Enfin, chacun des réseaux « ambition réussite » sera suivi par un inspecteur général qui mettra, chaque année au ministre, un rapport faisant état notamment de l'évolution des performances scolaires constatées.

La politique de relance de l'éducation prioritaire passe par une mobilisation de tous. Le renforcement des moyens, la mise en cohérence des actions, le développement de pratiques pédagogiques mieux adaptées aux besoins permettent de donner aux élèves plus d'ambition et de leur offrir les conditions de la réussite scolaire.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous impliquer personnellement dans la mise en œuvre de la relation de l'éducation prioritaire et de porter un soin particulier à l'affectation des personnels.

(BO n° 14 du 6 avril 2006.)